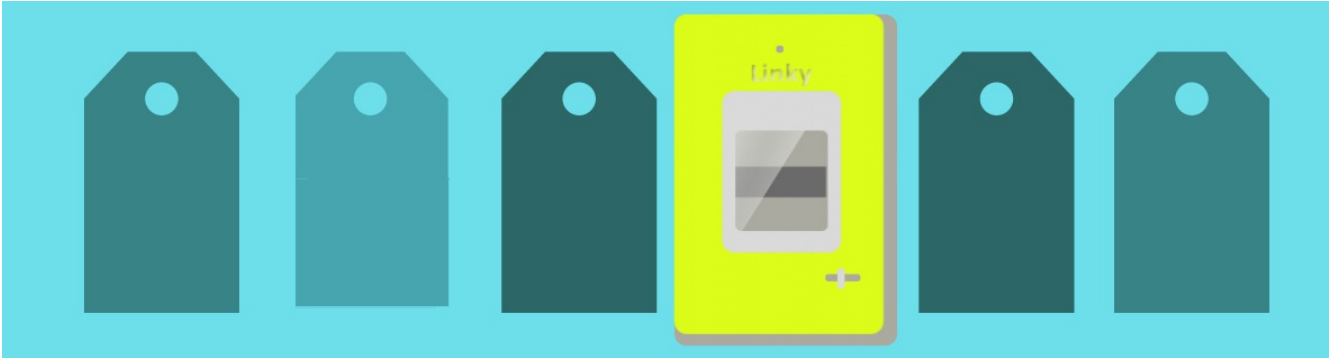


## Fiche Pratique



# Qu'est-ce qu'une offre d'électricité «Linky» ?

## L'essentiel

Pour souscrire une offre dite « Linky », mon logement doit être équipé d'un compteur communicant.

Certains fournisseurs proposent des offres avec des prix différents selon les jours (semaine / week-end), les heures (heures creuses et « super creuses ») ou selon la saison (été / hiver).

Certains fournisseurs proposent des offres avec une puissance maximale au kilovoltampère près (au lieu de 3 kVA, 6 kVA, 9 kVA... avec les compteurs classiques).

Le comparateur du médiateur permet de comparer ces offres entre elles et avec toutes les autres offres.

## Est-ce que je peux souscrire une offre « Linky » ?

Si un compteur communicant Linky a été installé chez moi en remplacement de mon ancien compteur, je peux, une fois qu'il est devenu communicant (quelques semaines après son installation), souscrire une offre dite « Linky ». Il permet de nouvelles options tarifaires et/ou une puissance plus précise.

> Pour en savoir plus sur ces compteurs, je consulte la fiche : [Les compteurs communicants Linky et Gazpar](#)

Les options tarifaires proposées avec les anciens compteurs (Base, Heures pleines / Heures creuses notamment) existent toujours. Mais **d'autres options tarifaires sont possibles**, avec des prix différents selon :

- ✓ les jours : semaine / week-end,
- ✓ la plage horaire : heures pleines, heures creuses et heures *super creuses*,
- ✓ la période de l'année : été / hiver.

De plus, certains fournisseurs permettent de souscrire des **contrats avec une puissance ajustée**. Ils proposent de choisir précisément la puissance souscrite à mes besoins réels, au kVA près, et non plus par pallier (3, 6, 9 kVA...). Ainsi, si j'ai besoin de maximum 7 kVA, je n'aurai plus besoin de souscrire obligatoirement une puissance de 9 kVA.

## Choisir la bonne option tarifaire

Aujourd'hui, certains fournisseurs proposent des offres tarifaires innovantes pour les personnes équipées de compteurs Linky : heures creuses week-end, super creuses...

Quelle que soit l'offre que je veux souscrire, le fournisseur doit me communiquer la grille tarifaire. Elle doit contenir notamment la puissance et le prix TTC pour les différentes plages, afin de vérifier si elle est intéressante financièrement pour moi. Je dois comparer le prix de l'abonnement et les prix du kWh des différentes plages tarifaires.

Attention : le montant de l'abonnement et/ou de certaines plages peuvent être plus élevés).

> Voir la fiche : [comparer les offres](#)

IMPORTANT : Pour qu'une offre Linky soit intéressante, il peut être nécessaire de déplacer certaines consommations (le week-end, en heures super creuses...). Pour cela, il faut changer ses habitudes de consommation et/ou utiliser un programmateur ou un [gestionnaire d'énergie](#).

## Choisir la bonne puissance

Avec les compteurs d'ancienne génération, je devais choisir une offre avec des puissances par palier : 3, 6, 9, 12 kVA... Si j'avais besoin d'une puissance intermédiaire, ces paliers m'obligeaient à souscrire un abonnement plus cher pour m'éviter de faire disjoncter mon installation lors de l'utilisation de plusieurs appareils en même temps.

Aujourd'hui, certains fournisseurs proposent des offres avec des puissances au pas de 1 kVA (1 kVA, 2 kVA, 3 kVA, 4 kVA, 5 kVA, 6 kVA, 7 kVA...).

Pour connaître la puissance que je dois choisir, je peux regarder sur le compteur communicant (en utilisant les boutons +/-). Je peux aussi aller sur mon [espace personnel créé sur le internet d'Enedis](#), en notant le niveau maximum de puissance atteint sur une année (ou a minima sur la période hivernale).

Le changement de puissance est gratuit la première fois après l'installation du compteur communicant. Je dois effectuer ma demande à mon fournisseur qui la relaie au gestionnaire de réseau.

En revanche, si je souhaite changer à nouveau de puissance par la suite, le changement me sera facturé selon certaines conditions que mon fournisseur devra m'indiquer.

> Pour en savoir plus, je consulte le [catalogue des prestations d'Enedis \(prestation F180, page 36 et suivantes\)](#).

## Le relevé du compteur et la facturation avec un compteur Linky

Avec un compteur communicant, quelle que soit la fréquence de facturation que j'ai choisie (une facture tous les 2 mois, ou mensualisation avec une facture par an), il n'est plus nécessaire de procéder à un auto-relevé ou d'être disponible pour le releveur de compteur. Tout se fait à distance.

Pour en savoir plus, je consulte les fiches :

> [Relevé des compteurs et calcul de la consommation](#)

> [La fréquence de facturation et les modes de paiement](#)

## Réponses aux interrogations les plus fréquentes :

### Qui propose des offres Linky ?

Une petite dizaine de fournisseurs sur la trentaine de [fournisseurs nationaux](#) proposent actuellement des offres Linky. Pour consulter leurs offres et les comparer, je peux utiliser [le comparateur du médiateur national de l'énergie](#)

### Si je souscris une offre Linky, est-ce que je vais forcément réaliser des économies ?

Non, pas forcément. Afin de choisir l'offre la plus économique pour mon logement, comme pour toutes les offres de fourniture d'électricité, je dois prendre en compte les appareils que j'utilise et mes habitudes de consommation.

Pour réaliser des économies avec les offres Linky, il faut que je puisse reporter le fonctionnement de mes appareils électroménagers les plus énergivores (par exemple chauffage, chauffe-eau, sèche-linge...) durant les périodes pendant lesquelles l'énergie est la moins chère. Je dois prendre le temps de lire le détail des différentes offres et de vérifier qu'elles sont compatibles avec mes habitudes et mon logement. Il peut être utile de programmer des appareils ou d'utiliser un gestionnaire d'énergie.

### Et si je n'ai pas de compteur Linky ?

Il n'est pas possible de souscrire une offre Linky. Je ne peux pas demander non plus à faire installer ce type de compteur. En effet, c'est le gestionnaire de réseau (Enedis sur 95% du territoire), qui définit les dates de déploiement (jusqu'en 2021). En revanche, il existe d'autres options tarifaires, du type Heures pleines / Heures creuses, qui permettent de bénéficier de prix différenciés selon la plage horaire. Il peut être nécessaire d'effectuer un changement de compteur et ce changement est parfois payant. Je dois me renseigner auprès de mon fournisseur.

*Pour en savoir plus, je consulte :*

> La fiche : [Les compteurs communicants Linky et Gazpar](#)

> La présentation de [Linky sur le site d'Enedis](#)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel gratuits